

Exercer les pouvoirs du maire en matière de sécurité publique

Identifier les pouvoirs de police du maire, mobiliser les moyens de sécurité communale et sécuriser l'action municipale

PUBLIC

Maires - Adjointes au maire -
Conseillers municipaux - Directeurs
généralistes des services (DGS) -
Cadres territoriaux et agents
impliqués dans la sécurité
communale - Avocats en droit
public - Juristes de droit public

PRÉ-REQUIS

Aucun prérequis nécessaire

NIVEAU D'EXPERTISE

Fondamentaux

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Dispositif de formation structuré autour du transfert des compétences
- Acquisition des compétences opérationnelles par la pratique et l'expérimentation
- Apprentissage collaboratif lors des moments synchrones
- Parcours d'apprentissage en plusieurs temps pour permettre engagement, apprentissage et transfert
- Formation favorisant l'engagement du participant pour un meilleur ancrage des enseignements

SATISFACTION ET EVALUATION

- L'évaluation des compétences sera réalisée tout au long de la formation par le participant lui-même (auto-évaluation) et/ou le formateur selon les modalités de la formation.
- Evaluation de l'action de formation en ligne sur votre espace participant :
 - ▶ A chaud, dès la fin de la formation, pour mesurer votre satisfaction et votre perception de l'évolution de vos compétences par rapport aux objectifs de la formation. Avec votre accord, votre note globale et vos verbatims seront publiés sur notre site au travers d'Avis Vérifiés, solution Certifiée NF Service

Code
703265

Durée
1 jour / 7 heures

Tarif Inter*
845 € HT

*Repas inclus (en présentiel)

Objectifs pédagogiques

- Identifier les pouvoirs du maire en matière de sécurité des habitants
- Analyser les limites et les responsabilités du maire dans l'exercice du pouvoir de police

Programme de la formation

Engagement

Vous vous engagez dans votre formation. Connectez-vous sur votre espace participant et complétez votre questionnaire préparatoire. Votre formateur reçoit vos objectifs de progrès.

Identifier les pouvoirs du maire en matière de sécurité des habitants

Comprendre le rôle du maire comme autorité de police administrative

- Identifier les pouvoirs de police administrative du maire
 - ▶ Identifier les compétences du maire pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique
 - ▶ Comprendre les fondements juridiques du pouvoir de police administrative générale du maire
- Activité pédagogique : Quiz interactif sur les pouvoirs de police du maire
- Analyser les situations nécessitant l'intervention du maire
 - ▶ Analyser les situations relevant du pouvoir de police : troubles à l'ordre public, sécurité et salubrité
 - ▶ Identifier les mesures que le maire peut prendre pour prévenir ou faire cesser un trouble
- Analyse collective de situations concrètes rencontrées par les maires

Identifier les moyens juridiques, humains et matériels mobilisables

- ▶ A froid, 60 jours après la formation pour valider le transfert de vos acquis en situation de travail
- Suivi des présences et remise d'une attestation individuelle de formation ou d'un certificat de réalisation

ACCOMPAGNEMENT FORMATION À DISTANCE

En cas de nécessité, une assistance technique et pédagogique est joignable entre 8h30 et 18h (jours ouvrés):

- par téléphone : 01 83 10 10 10
- par mail : care-formation@lefebvre-dalloz.fr

Une réponse immédiate est apportée ; si besoin, le demandeur est mis en relation avec un expert dans un délai maximum de 48h.

- Mobiliser les moyens juridiques du maire
 - ▶ Utiliser les arrêtés de police pour prévenir ou encadrer les situations présentant un risque
 - ▶ Encadrer les activités ou comportements susceptibles de troubler l'ordre public
- Activité pédagogique : identifier les éléments essentiels d'un arrêté de police
- Mobiliser les moyens humains et matériels de la commune
 - ▶ Identifier les rôles des policiers municipaux, gardes champêtres, agents de surveillance de la voie publique et agents de sécurité privée
 - ▶ Utiliser les outils matériels de sécurité : vidéoprotection, radars et équipements de la police municipale
- Brainstorming : les moyens humains et matériels de sécurité

Analyser les limites et les responsabilités du maire dans l'exercice du pouvoir de police

Comprendre l'articulation avec les compétences de l'État

- Identifier les compétences respectives du maire et de l'État
 - ▶ Distinguer les compétences du maire et celles du préfet en matière de sécurité publique
 - ▶ Comprendre les situations dans lesquelles l'État peut se substituer à la commune
- Quiz interactif sur la répartition des compétences maire/préfet
- Organiser la coopération avec les acteurs de la sécurité
 - ▶ Identifier les partenaires de la commune dans la politique locale de prévention de la délinquance
 - ▶ Comprendre les modalités de coordination avec les forces de sécurité de l'État
- Atelier collaboratif : cartographier les acteurs de la sécurité locale

Identifier les responsabilités du maire en cas de défaillance

- Comprendre les risques juridiques liés à l'exercice du pouvoir de police
 - ▶ Identifier les situations dans lesquelles la responsabilité du maire peut être engagée
 - ▶ Identifier les situations dans lesquelles la responsabilité de la commune peut être engagée
- Activité pédagogique : Analyse collective d'une décision de justice concernant la responsabilité du maire
- Le contrôle du juge sur les actes de police
 - ▶ Adopter les bonnes pratiques pour prévenir les risques juridiques dans les décisions de police
 - ▶ Comprendre le contrôle de proportionnalité du juge (CE, 19 mai 1933, Benjamin)
- Activité pédagogique : proposer des mesures de prévention adaptées
Étude de cas : choisir les mesures de police adaptées à une situation prédéfinie

Transfert

Votre parcours de formation se poursuit dans votre espace participant. Connectez-vous pour accéder aux ressources et faciliter la mise en œuvre de

vos engagements dans votre contexte professionnel.

A noter



En amont et en aval de la formation, le positionnement pédagogique sera effectué à l'aide d'un questionnaire d'auto-positionnement.



Prochaines sessions

...

PARIS

- 25 Sep. 2026
- 4 Déc. 2026

A DISTANCE

- 25 Sep. 2026
- 4 Déc. 2026

